

COMMUNE DE MON-DAUPHIN

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six du mois de juillet, à 19 heures 50 mn, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 20/07/2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Cyr PIATON – séance levée à 22 h

Étaient présents : les adjoints TEYSSEDRE Hélène, BAZIN MAZUEL Isabelle, FOURNET Laëtitia – les Conseillers Municipaux, PUY David, COTTIN Gilles, ROUZET Camille, FOUGNON Barbara, FREZET André

Étai(en)t absent(s) : FOUTIEAU Yann et MAZUEL Pomme-Elise

Pouvoir(s) de FOUTIEAU Yann à COTTIN Gilles et de MAZUEL Pomme-Elise à BAZIN MAZUEL Isabelle

Secrétaire de séance : TEYSSEDRE Hélène

1/ SECRETARIAT DE SÉANCE ET VOTE PV DU 04/06/2021

Après avoir constaté que le quorum est atteint (art. L.2121-27 du CGCT), Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 50 minutes et donne connaissance des pouvoirs remis :

- de Monsieur Yann FOUTIEAU à Monsieur Gilles GOTTIN
- de Madame Pomme-Elise MAZUEL à Madame Isabelle BAZIN MAZUEL.

I/ SECRETARIAT DE SÉANCE (article L.2121-15 du CGCT)

Madame Hélène TEYSSEDRE assurera le secrétariat de séance.

II/ VOTE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2021

Le procès-verbal est approuvé par 11 voix pour.

III/ Après tour de table, il est décidé de fixer la date du **prochain conseil municipal au 16/09/2021, 19 h 30.**

2/ ALIMENTATION EN EAU POTABLE

MISE EN CONFORMITÉ DU CAPTAGE DE LA LOUBATIÈRE

ADOPTION DU DOSSIER ET DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire passe la parole à la 3^{ème} Adjointe, en charge du suivi du dossier.

Madame la 3^{ème} Adjointe rappelle que le captage de la Loubatière n'a pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique. En effet, la procédure de mise en protection du captage initiée à la fin des années 1980 n'a pas été menée à son terme.

Aussi, par délibération en date du 12 décembre 2019, la Commune de Mont-Dauphin a confié au bureau d'études ICEA le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de la Déclaration d'Utilité Publique du captage de la Loubatière. Cette opération bénéficie, pour la phase administrative, d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département des Hautes-Alpes, ainsi que de l'assistance technique d'IT05.

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique concerne :

- Le prélèvement d'eau dans le milieu naturel, au droit du captage de la source de la Loubatière, destiné à l'alimentation en eau potable de la commune de Mont- Dauphin, avec les objectifs de débits suivants : prélèvement annuel de 41 165 m³/an — prélèvement journalier maximum de 89,7 m³/j.
Le prélèvement d'eau sur le captage de la Loubatière est supérieur à 10 000 m³/an, il relève donc d'une procédure de Déclaration au titre du Code de l'Environnement.
- Les travaux de mise en protection prévus dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du captage.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du dossier constitué en vue d'assurer la protection du captage de la Loubatière.

Après délibération, et par 11 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve le projet présenté,**
- **Autorise Monsieur le Maire :**
 1. à demander l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection du captage d'eau potable de la Loubatière,
 2. à solliciter le concours financier du Département des Hautes-Alpes, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau pour toutes les étapes nécessaires à la mise en conformité du captage (procédures administratives, études préalables, études de maitrise d'oeuvre, travaux),
 3. à entreprendre toutes démarches et travaux, et à signer tous documents nécessaires à la constitution des dossiers techniques et administratifs relatifs au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection du captage.
- **Prend l'engagement :**
 1. de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,
 2. de faire réaliser les études et travaux d'aménagement nécessaires à la protection et à la valorisation de la ressource,
 3. d'acquérir en pleine propriété, si nécessaire par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
 4. d'inscrire à son budget les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires,
 5. de distribuer à partir de cette ressource, une eau répondant aux normes de potabilité définies par le Code de la Santé Publique.

<p>3/ MOTION DE SOUTIEN À LA LETTRE OUVERTE À MADAME LA PRÉFÈTE « ACCUEIL D'URGENCE DES EXILÉS SUR LE TERRITOIRE DU GRAND BRIANÇONNAIS »</p>

TEXTE DU PROJET DE MOTION SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal de Mont-Dauphin après avoir été alerté, par les associations et les collectifs de la société civile, de la situation difficile concernant l'accueil d'urgence des exilés sur le territoire du Grand-Briançonnais ;

- Sachant que le flux migratoire est en augmentation dans le département des Hautes-Alpes ;
- Sachant que les capacités d'accueils mises en place par l'Etat et les collectivités restent insuffisantes au regard de cette augmentation, et plus particulièrement dans le Briançonnais ;
- Attentif à ce que l'ordre public, la sécurité des personnes, les conditions d'hygiène et sanitaires, ainsi qu'un accueil digne et humain soient respectés ;
- Considérant que la commune souhaite apporter contribution en vue d'améliorer la situation générale ;

Apporte son soutien à la lettre ouverte des associations « Tous migrants » et « Refuge Solidaire », transmise aux conseillers municipaux préalablement à la présente réunion et dont le texte intégral figure ci-après. Cette lettre adressée à la préfecture demande la mise en place du plan d'hébergement d'urgence sur le Briançonnais pour un accueil digne des personnes exilées :

« Madame la Préfète des Hautes-Alpes,

Depuis cet hiver, plusieurs dizaines de personnes exilées arrivent quotidiennement à Briançon. La population a changé, elle est composée de plus en plus souvent de familles et de personnes particulièrement vulnérables. Le nombre de femmes et d'enfants a triplé depuis le début de l'année.

Les capacités du Refuge Solidaire ne permettent plus d'assurer un accueil digne de ce nom, ni même de préserver la sécurité des personnes.

Nous vous demandons à nouveau la mobilisation du plan d'hébergement d'urgence à Briançon pour accueillir dignement les personnes exilées qui arrivent sur notre territoire par la montagne frontalière.

Il s'agit pour ces personnes d'un accueil temporaire, d'une à trois journées maximum, puisqu'elles repartent le plus rapidement possible vers leur destination, le plus souvent une métropole où elles pourront déposer leur demande d'asile.

Depuis 2016, Briançonnais et personnes solidaires venus de toute part reçoivent chez eux les personnes épuisées et vulnérables et gèrent un refuge solidaire qui a déjà accueilli plus de 14 000 personnes.

Depuis 2016, Briançonnais et personnes solidaires venus de toute part se mobilisent pour porter assistance aux personnes qui se trouvent mises en danger dans la montagne.

Depuis 2016, Briançonnais et personnes solidaires venus de toute part pallient les manquements de l'Etat et des collectivités locales au regard de leurs responsabilités et leurs obligations face à la réalité migratoire.

Depuis 2016, Briançonnais et personnes solidaires venus de toute part font que notre territoire reste digne et humaniste.

En 2020, la nouvelle municipalité de Briançon a choisi de se désengager du Refuge Solidaire. Au même moment, lors d'une réunion tenue à la préfecture des Hautes-Alpes le

7 juillet, votre secrétaire générale nous indiquait que le besoin d'accueil d'urgence de 30 à 35 places à Briançon était reconnu par la Préfecture, mais qu'il n'y avait pas de possibilité d'ouvrir plus de places d'hébergement d'urgence selon l'administration centrale.

Aujourd'hui, selon les jours, ce besoin est deux à trois fois plus important qu'il n'était l'an dernier.

Face à l'absence totale d'engagement de l'Etat et des pouvoirs publics, les acteurs solidaires ont dû se mobiliser une nouvelle fois pour acquérir un nouveau lieu avec des fonds privés uniquement. Mais ce lieu n'ouvrira ses portes, au mieux, qu'à la mi-août, compte tenu des travaux nécessaires de mise en conformité aux normes de sécurité.

En attendant cette ouverture, les capacités du refuge solidaire actuel ne permettent plus d'accueillir dans des conditions acceptables les personnes exilées de passage. En tout état de cause, ce nouveau lieu ne pourra pas accueillir au-delà de ses capacités et des limites de l'action bénévole.

Dans ce contexte particulièrement difficile, il n'est pas envisageable que l'Etat continue de se reposer sur les associations et la population briançonnaise alors que la population accueillie est plus nombreuse et plus vulnérable (familles avec nourrissons, personnes âgées ou handicapées).

Nous appelons l'Etat, et plus largement les pouvoirs publics, à revoir leurs responsabilités en rapport avec les situations actuelles de la migration dans le Briançonnais, à respecter leurs obligations à l'égard des exilés, et notamment le droit à l'hébergement d'urgence inconditionnel, et à mettre en place sans plus tarder un dispositif d'accueil d'urgence à la hauteur de la réalité migratoire présente et future.

Nous demandons que cette crise humanitaire soit gérée en concertation avec tous les acteurs publics et associatifs concernés, y compris du côté italien où le préfet conscient de la gravité de la situation vient d'apporter un soutien fort aux communes de Bardonecchia et d'Oulx et aux associations impliquées.

Nous demandons à notre gouvernement de mettre en œuvre un plan d'hébergement d'urgence à Briançon, avec un nombre de places pérennes, qui soit évolutif pour s'adapter aux besoins réels. Cet hébergement doit permettre l'accueil familial sans séparation des membres de la famille et avec la possibilité de préparation des repas.

Notre alerte est solennelle et nous attendons vivement votre réponse devant cette situation d'urgence.

Afin d'éviter toute confusion ou instrumentalisation en cette période électorale, nous rendrons cette lettre publique seulement à compter de lundi 28 juin ».

DÉBATS :

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de créer un accueil à Mont-Dauphin, mais bien d'apporter soutien et contribution à la Préfecture et aux associations concernées. Clairement, la commune n'a pas pouvoir en la matière mais peut étayer la cause d'un

centre de transit, par exemple et relayer les informations et faire état des problématiques locales. Il tient à souligner que l'on ne juge pas la politique migratoire de l'Etat et de l'Europe au travers de cette motion.

Madame TEYSSEDE souligne qu'il y a beaucoup plus de gens à accueillir que de places libres et qu'il s'ajoute à cela un problème de transport pour que les réfugiés puissent se rendre dans un centre de transit.

Madame BAZIN MAZUEL précise qu'il s'agit d'alerter et estime que c'est important lorsque l'on est élu.

Madame FOUNON estime qu'il convient de prendre acte et en considération la situation actuelle.

Monsieur PUY pense également qu'il faut mettre le problème sur la table ; pour lui, il ne s'agit pas d'un texte militant.

Monsieur COTTIN fait état de la position de **Monsieur FOUTIEAU** qui est, d'une part, soumis à un devoir de réserve de par sa situation professionnelle et, d'autre part, estime que le soutien plein et entier à cette lettre ouverte est un acte politique qui, malheureusement, ne donnera ni du pain ni un toit aux réfugiés mais constitue une motion contre la Préfecture et l'Etat, et ce même si la situation est difficile et sérieuse et qu'elle ne peut être niée. Il estime également que l'adoption d'un tel texte engage, de fait, l'ensemble de la population de Mont-Dauphin, alors même qu'elle n'a pas été consultée.

Position de **Monsieur COTTIN** : rejoint la position de Monsieur FOUTIEAU, même si, tout comme lui, il est parfaitement conscient de la situation de détresse vécue par les réfugiés et les associations impliquées. Pour lui, il doit s'agir d'un engagement personnel, et non d'un engagement en qualité d'élu.

Monsieur FREZET est bien conscient de la situation vécue par les migrants mais il juge que la ville de Briançon et la Préfecture font le nécessaire ; il faut aussi bien avoir conscience du problème d'intégration et d'acceptation de ces populations et veiller à « ne pas créer un appel d'air » sur le Montgenèvre.

Madame ROUZET précise, de son côté, qu'une seule structure accueille d'une manière totalement inconditionnelle en urgence : refuge solidaire. Ce n'est pas être pour ou contre les migrants dont il s'agit, mais de permettre que ces personnes ne soient pas en errance dans les rues, avec les problèmes d'hygiène, de précarité et d'insécurité que cela peut engendrer tant pour eux-mêmes que pour les habitants. Il en va du respect de la vie de chacun.

VOTE :

APRÈS DÉBAT, le conseil municipal, par 8 voix pour et 3 voix contre (MM COTTIN, FOUTIEAU et FREZET), adopte cette motion de soutien à la lettre ouverte ci-dessus, afin d'offrir un accueil digne aux exilés sur le territoire du grand briançonnais.

4/ ACCORD DE PRINCIPE POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION – CLASSE DÉCOUVERTE AUTOMNE 2021 – CM1 ET CM2 / ÉCOLE D'EYGLIERS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la demande d'aide financière formulée par le Directeur de l'école d'Eyglers, en vue de l'organisation d'une classe découverte pour les CM1 et CM2, à l'automne 2021, dans le cadre du dispositif « classes montagne 05 ».

Les objectifs de ce dispositif sont :

- de permettre aux élèves et aux enseignants, après une période de crise sanitaire éprouvante, de vivre une expérience collective forte et créer une cohésion de groupe en début d'année scolaire. Les élèves seront sensibilisés au patrimoine naturel et culturel de leur territoire et aux enjeux de développement durable ;
- de soutenir les centres et les acteurs du département, impliqués dans les séjours scolaires, durement touchés par la crise sanitaire.

Le projet est financé par les partenaires de l'Éducation Nationale : le Département, la Région Sud qui prend en charge les déplacements, le Parc Naturel Régional du Queyras qui finance les animations des classes de son territoire ainsi que celles des classes effectuant un séjour sur son territoire, le Parc Naturel Régional des Baronnies qui finance les animations des classes de son territoire présentant un « projet parc » ; la JPA (jeunesse au plein air) peut aider les familles en difficulté.

Le montant prévisionnel restant à la charge de l'école serait compris entre 60 € et 100 € par élève et 23 à 24 élèves seront concernés, dont 3 à 4 de Mont-Dauphin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 11 VOIX POUR :

- valide le principe d'une aide comprise entre 60 € et 100 € par enfant du village concerné
- dit que le montant définitif sera soumis au Conseil Municipal pour attribution du montant précis, nécessaire au bouclage du projet.

5/ PROJETS CITOYENS

Dossiers déposés au 26/07/2021

La municipalité a décidé, en début d'année, de proposer aux habitants de financer des projets citoyens dont les objectifs attendus étaient de créer du lien, faire ensemble, dynamiser le village, travailler au bien commun et à l'intérêt villageois. Suite à cet « appel à candidatures », 4 pré-dossiers ont été déposés.

- Dossier « fabrication de carrioles à main », à mettre à la disposition des habitants et des vacanciers (transport des provisions, des bagages, etc) ;
- Dossier achat de « chars à bras » (même finalité que le projet précédent)
- Dossier végétalisation gourmande et alimentaire des barrières, du pourtour des jardins, ...
- Dossier mapping « ceux d'ici ».

Le Conseil Municipal, après étude des dossiers, juge les 3 premiers projets très intéressants et souhaite qu'ils soient affinés en ce qui concerne les porteurs de projet, le budget prévisionnel

et plan de financement, l'organisation et la mise en œuvre de la réalisation ainsi que son suivi pérenne. Le dossier mapping est non éligible car déposé par une association ; il conviendra que la demande soit faite sous une autre forme : par exemple, prise en charge d'une partie des prestations par la commune sur facture.

Le Conseil Municipal charge la commission « bien vivre, cadre de vie, environnement » d'assurer le suivi et d'organiser une réunion avec les porteurs de projets retenus.

6/ DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 04/06/2021
AYANT POUR OBJET « VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS/2021 »
Associations CAF Guillestrois, Tennis Club et Souvenir Français

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur les subventions votées lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, concernant les associations suivantes :

- CAF du Guillestrois, montant validé par le Conseil Municipal 240 €
- Tennis Club Guillestrois : 60 €
- Souvenir Français : 100 €

Ces associations, qui avaient bénéficié d'une aide de la Commune en 2020, n'ont pas déposé de demande à ce jour ; il convient en conséquence de délibérer à nouveau afin de mettre à zéro les montants ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de mettre à zéro le montant de subvention, précédemment voté le 04 juin 2021, pour les associations suivantes :**
 - CAF du Guillestrois,
 - Tennis Club Guillestrois
 - Souvenir Français,
- **Dit qu'il pourra recevoir et examiner les éventuelles demandes que ces mêmes associations pourraient déposer en 2021.**

7/ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
du 09/04 au 12/07/2021

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération en date du 09 avril 2021 prise en son article 5.

Le Conseil Municipal a reçu l'ensemble de ces décisions et pièces annexes préalablement à la présente réunion.

- Décision du 12/04/2021

Signature soumissions pour occupation à titre précaire et révocable/terrain à usage d'espace vert, avec Mesdames MAZUEL Pomme-Élise et Aude et Madame DELACOUR Marion. Redevance = 0.50 €/m²

- Décision du 22/04/2021

Signature d'une convention de partenariat avec le CAUE05, mission d'accompagnement étude de programmation urbaine et architecturale. Durée de la convention : 6 mois ; coût de la mission :

2925 €.

- Décision du 23/04/2021

Signature soumission pour occupation à titre précaire et révocable (jardin potager) avec Madame FRICOT T. Redevance 0.50 €/m²

- Décision du 03/05/2021

Signature convention de mutualisation de prestations d'assistance juridique avec la CCGQ, pour l'année 2021. En cas de saisine, et si dépassement du forfait CCGQ de 4 h/mois, participation au règlement des diligences effectuées pour son compte : 210 € HT/heure. Réunions ou séances de travail : 700 € HT/1/2 journée.

- Décisions du 06/05/2021

-Signature contrat de formation professionnelle avec l'AFSOR CCI / CACES R486B. 3 jours de formation, montant 540 € HT

- Signature devis TP environnement – réparation casse surverse réservoir AEP. Montant 9450.76 € HT (prévisionnel, le montant sera ajusté aux travaux réalisés)

- Demande de subvention au Département/financement travaux d'urgence casse surverse

- Décision du 19/05/2021

Signature convention mise à disposition salle communale G. Fiorletta à Mme Raveaud Nicole pour un stage de yoga, du 03 au 07 juillet 2021. Montant redevance : 250 €

- Décision du 24/05/2021

Signature convention de mise à disposition des chapiteaux intercommunaux avec la CCGQ/stage de théâtre en juin 2021. Mise à disposition gratuite par la CCGQ

- Décision du 27/05/2021

Abrogation de la soumission/jardin consentie à Mme Fricot Tatiana, qui a renoncé au bénéfice de ce jardin

- Décision du 28/05/2021

Signature soumission à titre précaire et révocable/jardin potager avec Mr Hardillier Pierre. Redevance annuelle : 0.50 €/m²

- Décision du 02/07/2021

Signature convention de prestation de service de transport/navettes estivales avec les Communes de Guillestre et Eyglies et le transporteur. Participation financière de Mont-Dauphin au service : 2648 € HT.

- Décision du 12/07/2021

Signature convention 2021 avec le Centre des Monuments Nationaux : occupations ponctuelles d'espaces, entretien conjoint des sanitaires, ateliers gourmands d'histoire...

Le présent compte-rendu, valant publication des délibérations, est certifié conforme le 04 août 2021.

Le Maire
Cyr PIATON



Porté à la connaissance du public par voie d'affichage et publication/site internet www.montdauphin-vauban.fr